

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 octobre 2017
=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : sept

L'an deux mil dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. MAGNIN Didier, M. GIRINAL Jean Marc, M. HUMBERT Nicolas, M. PAGET Olivier, Mme GAUTHEROT Annick, Mme GUENOT Lucienne.

Absents excusés : M. LAMIDIEU Lionel, M. AURIERE André, M. MILLET Hervé, Mme COSTILLE Brigitte.

Madame Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

Date de convocation : 24 octobre 2017

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2017 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau : exercice 2016 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire présente les informations principales :

Nombre d'abonnés : 141, volume prélevé à la source : 24 222m³, volume facturé : 12463m³ ; la consommation est en baisse de 2.50% par rapport à l'année 2015. Le prix de l'eau est composé d'un abonnement annuel de 50€ et d'un montant de 1.20€/m³ auquel s'ajoute une taxe de 0.29€/m³ reversée à l'Agence de l'eau. Le prix global du m³ pour un volume standard d'eau consommée de 120 m³, s'élève à 1.91€.

8 analyses ont été effectuées par l'Agence Régionale de Santé en 2016; les résultats correspondent aux niveaux d'exigence fixés pour une eau potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016,

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport complet est également consultable en mairie.

3/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement : exercice 2016 :

Le Maire présente les informations principales :

Nombre d'abonnés : 122, volume facturé : 10 640m³, tarif appliqué en 2016 : abonnement annuel : 60€, prix au m³ : 1.10€ auquel il faut ajouter une taxe de 0.16€/m³ reversée à l'Agence de l'eau. Le prix global du m³ pour un volume standard d'eau usée de 120m³ s'élève à 1.76€.

Les résultats de l'analyse de l'eau rejetée dans le milieu naturel après traitement en station d'épuration sont conformes aux normes fixées.

Le présent rapport peut être rendu public par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016,

✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport complet est également consultable en mairie.

4/ CCPR : modification statutaire : prise en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi.

Dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays Riolais, il convient par conséquent d'ajouter :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.

5/ Extension du réseau d'électricité pour le lotissement « le balcon de la Dame Blanche » :

Le Maire présente le projet de desserte en électricité du futur lotissement. Les travaux comprennent :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité d'environ 300m,
- la fourniture et la pose de 16 ensembles d'éclairage public,
- l'installation d'un poste de transformation d'une puissance de 250KVA,
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 520 m de fourreaux.

Le montant total des travaux s'élève à 202 936 euros pris en charge par le lotisseur et par le SIED (Syndicat Interdépartemental d'Energie du Département de la Haute-Saône).

Le Maire précise qu'une contribution de 24 439.85€ serait demandée à la commune par le SIED pour l'enfouissement du réseau électrique sur une partie de la rue de la mairie, hors lotissement.

Le Conseil partage le fait que l'enfouissement des lignes actuelles, rue de la mairie constituerait une amélioration mais s'interroge, compte tenu du montant eu égard au budget communal, sur la pertinence de cet investissement et souhaite des précisions de la part du SIED avant de s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'oeuvre avec le SIED, avec les réserves indiquées ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces travaux.

6/ Forêt : programmation des travaux 2018 :

Le Maire présente le devis de l'ONF relatif aux travaux prévus pour l'année 2018, à savoir : dégagement des plantations avec maintien des cloisonnements parcelle 25 et nettoyage concernant les parcelles 24R et 3R pour un montant total de 4 547.50 € HT, soit 5 002.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis proposé par l'ONF et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

7/ Forêt : liste des affouagistes et lots affectés à l'affouage : saison 2017 – 2018 :

Le Maire présente la liste des habitants de la commune souhaitant participer à l'affouage (8 personnes inscrites pour 7 parts au total).

Compte tenu du nombre d'inscrits, le Maire propose de limiter l'affouage à la parcelle 1 (branchages de chênes) et la moitié de la parcelle 31J (éclaircie).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des affouagistes et la liste des parcelles dédiées à l'affouage.

8/ Forêt : résultat des ventes de bois :

Le Maire informe le Conseil du résultat des ventes de bois :

vente du 04 juillet 2017 - parcelles 8 et 9 : vendu 18 699€ à SAS CALVI 25290 ORNANS

vente du 11 octobre 2017 - parcelle 1: vendu 32 436 € à la scierie MUTELET 39120 RAHON

9/ Budget communal : Décision modificative N°1 :

Le Maire présente une facture impayée de 2011 au titre du solde de la 4ème tranche de desserte forestière. Cette facture a donné lieu à un rappel de la trésorerie de Rioz. Cette facture ne pouvait évidemment pas être prévue au budget 2017.

Aussi, afin de solder cette affaire, le Maire propose la modification budgétaire suivante :

- art. 2031 en dépenses d'investissement : - 196.88 €,
- art. 2041582 en dépenses d'investissement : + 196.88€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification budgétaire ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10/ Fixation de la taxe d'aménagement pour l'année 2018 :

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer avant le 30 novembre pour fixer le taux de la taxe d'aménagement pour une application au 1er janvier 2018. Compte tenu des projets en cours, le Maire propose de modifier le taux de cette taxe pour le porter à 4%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1er janvier 2018.

11/ Droit de préemption concernant la parcelle AB80, située Rue de la Mairie :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour cette parcelle.

12/ Droit de préemption concernant la parcelle ZC92, située Rue de la Mairie :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour cette parcelle.

13/ Renouveaulement du bail de location, terrain communal AB20 :

Le Maire explique que le bail de location de la parcelle cadastrée AB20 signé avec M. MARECHAL Raymond pour un montant annuel de 40.00 € arrive à son terme au 31 décembre 2017 et il propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le bail de location à M. MARECHAL Raymond pour une durée de 9 ans et un montant annuel de 50€, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

14/ Factures inférieures à 15 €, modification comptable :

Le Maire explique que le seuil de mise en recouvrement des créances a été porté à 15 € par un décret du 07/04/2017 modifiant l'article D 1611-1 du CGCT. Or le montant de certaines locations de terrains communaux peut être inférieur à 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la facturation de la location de terrain communal dont le montant est inférieur à 15€ sera effectuée tous les deux ans à compter du 1er janvier 2018.

15/ Point sur les travaux en cours :

- voie douce entre Buthiers et Voray/l'Ognon : les appels d'offres vont être lancés pour une réalisation des travaux au 1er trimestre 2018,
- aménagements sécuritaires : en cours de réalisation par la société EUROVIA : fin des travaux prévus fin novembre,
- les travaux de voirie et de canalisations d'eau et d'assainissement du futur lotissement débuteront le 07 novembre,
- une rencontre avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre du projet de réaménagement des espaces publics et de la traversée du village est prévue jeudi 02 novembre à 14H00,
- le litige avec l'entreprise DESSET concernant la réfection de la rue de la Prairie n'a toujours pas trouvé de solution.

16/ Calendrier des actions de fin d'année :

- Un déjeuner à l'intention des « séniors » est organisé, comme les deux années précédentes, avec la commune de Voray. La date est fixée au 16 décembre. Les invitations seront distribuées en fin de semaine,
- La décoration du sapin est prévue samedi 02 décembre après-midi,
- La distribution des colis de Noël est prévue le 21 décembre,
- La cérémonie des voeux aura lieu samedi 06 janvier à la salle de l'ancienne école, à 17H00.

17/ Questions diverses :

- Fauchage des roseaux à la station d'épuration : samedi 02 décembre à 09H00, RDV à la station d'épuration : toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.
- Dans le cadre de l'action décidée par le Conseil, consistant à offrir la carte avantages jeunes, le Maire informe le Conseil que 43 cartes ont été distribuées (40 édition Doubs et 3 édition Haute-Saône).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 novembre 2017 à 20H00.

